Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 33 (1941)

Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

33me année | Juin 1941 | No 6

Politique démographique et allocations familiales.

Avant d'aborder le problème de la politique démographique et des allocations familiales, quelques définitions et quelques remarques sont nécessaires.

En publiant ce numéro, notre intention est de préciser les diverses conceptions dont le problème de la politique démographique et des allocations familiales fait l'objet à l'intérieur de notre mouvement. Si la constatation du collègue Giroud, selon laquelle la Commission syndicale ne s'est pas prononcée contre le principe des allocations familiales, mais simplement contre leur financement au moyen des caisses de compensation pour perte de gain et de salaire, nécessite une précision, à savoir que «la Commission ne peut, dès lors, considérer le salaire familial comme moyen propre à empêcher la dénatalité et à assurer une protection durable aux familles nombreuses», il faut ajouter, cependant, que la Commission a souligné que «le mouvement syndical suisse s'est toujours prononcé en faveur de la protection de la famille».

La situation est telle que certaines des fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse, comme il ressort, par exemple, de l'article du collègue Jean Möri, sont opposées au principe même des allocations familiales. S'il était possible — comme les typographes y sont parvenus récemment — d'obtenir une allocation uniforme pour les salariés mariés et les célibataires (les typographes bénéficient d'une allocation de renchérissement de fr. 4.— par semaine; après ratification par les assemblées des délégués des associations patronale et ouvrière, elle doit entrer en vigueur le 4 juillet) nous serions en présence de la solution la plus simple comme aussi la plus équitable et la plus rationnelle. D'autres fédérations connaissent depuis longtemps les allocations familiales et pour enfants. Cette pratique a été acceptée sous réserve par les unes, sans réserve par les autres.

Quoi qu'il en soit, nous ne saurions admettre que les milieux qui proclament à toute occasion la nécessité de la protection de la famille abusent de l'adhésion partielle de notre mouvement au